

COPRO 100

Le financement des travaux de copropriété

ADMINISTRATEURS DE BIENS



CRÉDIT FONCIER
Foncièrement dans la vie

creditfoncier.fr



POURQUOI CHOISIR L'EMPRUNT ?

En souscrivant à l'emprunt consenti au syndicat des copropriétaires, vous pouvez engager immédiatement des travaux importants et réaliser ainsi un programme de réhabilitation ou d'entretien (économie sur les devis, confort immédiat...) en une seule fois. Cette solution vous permet de :

- Préserver votre patrimoine
- Payer votre quote-part au moyen de règlements échelonnés
- Préserver vos économies
- Payer moins d'impôts :
 - pour les propriétaires bailleurs : déductibilité des intérêts des revenus fonciers voire des revenus globaux (en fonction de la loi de finance en vigueur),
 - pour les propriétaires occupants : réduction d'impôt possible selon la nature des travaux (en fonction de la loi de finance en vigueur).

POURQUOI CHOISIR LE PRÊT COPROPRIÉTÉ DU CRÉDIT FONCIER ?

- › **Un taux fixe** : votre quote-part est financée jusqu'à 100 % si vous le souhaitez, sans hypothèque.
- › **Un simple accord à donner** : votre adhésion à l'emprunt et un relevé d'identité bancaire ou postal donnés à votre syndic suffisent pour être inclus dans l'emprunt, vous n'avez aucune autre démarche à accomplir. Si votre quote-part est supérieure à 21 000 €, votre dernier avis d'imposition devra nous être fourni.
- › **Une gestion simplifiée** : le remboursement de votre quote-part est effectué par prélèvements trimestriels sur votre compte bancaire ou postal personnel et un tableau d'amortissement vous est envoyé pour en suivre l'évolution. Vous pouvez, si vous le souhaitez, rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû de votre quote-part empruntée sans indemnité.
- › **Une sécurité** : vous n'êtes responsable que du remboursement de votre quote-part d'emprunt mais pas de celui des autres copropriétaires adhérents ; en effet, une caution est souscrite par le syndicat des copropriétaires auprès d'un établissement de crédit (CFG) qui vient garantir le paiement de la quote-part du copropriétaire défaillant.
- › **Un accès facilité** : pas d'ouverture de compte et pas de limite d'âge pour l'emprunteur.

CONDITIONS ET MISE EN PLACE DU PRÊT CONSENTI AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Sur proposition de votre syndic de copropriété, l'adhésion au prêt consenti au syndicat des copropriétaires vous sera proposée en Assemblée Générale. Pour être mis en place, il faudra :

- › 2 copropriétaires minimum adhérent sur une même durée
- › Cumul des quotes-parts de 15 000 € minimum
- › Être à jour de ses charges courantes

**Pour plus d'informations, contactez-nous sur :
bal-creditcopro@creditfoncier.fr**



CRÉDIT FONCIER
Foncièrement dans la vie

Siège social: 19, rue des Capucines – 75001 Paris – Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy – 94224 Charenton Cedex.
Crédit Foncier de France – Établissement prêteur – S.A. au capital de 806 319 000,50 € – 542 029 848 RCS Paris – Intermédiaire d'assurance – Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur devra rembourser à l'acheteur les sommes déjà versées (article L.312-5 du Code de la consommation).